Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins



Bulletin d'Information du Comité régional EST de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins



Sommaire

GRAND EST

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

janvier 2019

Editorial	3
Nouvelle gouvernance du Sport, dès 2019, courrier du Président de la Fédération	4
VOEUX	5
Séminaire	6
PSP	7
BOOT	8
Salon de la Plongée	9
Initiateurs dans l'Aube	10
Hockey	11
Faites de la Plongée	12
Elie, une rencontre	13
Tir sur cible	16
Le monde autrement	17
Marne , plongée avec un 😩	18
Marne	20
Meurthe et Moselle	23
L'appel des sirènes	25
Honneur à nos champions	26
Apnée	28
Fête Européenne de l'Image	30
PSP EST à la Coupe du monde	33
Petis Vosgiens à la mer	34
La Gravière en Rose	36
Baptèmes à Colmar	38
Les jeunes et l'apnée	39
Initiateur Nage avec Palmes	40
Photo video sous-marine	41
Orientation subaquatique	44
Les EPI	45
Dernières nouvelles	57



photographie de couverture : *François CETRE*



Remerciements infinis à nos photographes fédéraux, passionnés et motivés, avec nos excuses si des mentions de propriétés sont absentes.

Contactez-nous, on peut corriger le pdf



ÉDITORIAL



FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

FFESSM

GRAND EST

Bonjour les amies, bonjour les amis,

Une année s'achève, une nouvelle année commence.

L'année qui s'achève a été riche en évènements, en réalisations. Nos commissions ont bien travaillé, nos sportifs ont réalisés des exploits. En effet, Colas Zugmeyer a été le seul français à faire retentir une Marseillaise en Turquie au 400 mètres immersion, il est donc champion d'Europe! C'est un exploit superbe. Eric Marchal est médaille d'argent en apnée statique, vice-champion du monde! à Lignano en Italie, bravo à lui. Colas signe aussi avec son complice Yann Ploetze, lui aussi junior, une médaille de bronze au Monk du championnat d'Europe sénior!

Bravo aussi aux équipes qui œuvrent dans l'ombre pour motiver et entraîner ces athlètes et leur permettre de réaliser ces exploits.

Nos effectifs sont en hausse d'une centaine de licences, c'est un signe très positif.

L'année qui commence va être riche en nouveautés : nouvelle gouvernance du sport, disparition – remplacement du CNDS, apparition

de l'agence nationale du sport avec réduction de l'influence de l'état, renforcement du rôle des comités régionaux olympiques et sportifs, renforcement du rôle des régions politiques, apparition des investisseurs privés sous le terme de « monde économique ». Avec l'appuis de la région Grand Est qui a toujours eu une politique sportive remarquable, tout espoir de voir nos actions phares soutenues n'est pas perdu.

N'oublions pas, les JO de Paris pointent à l'horizon.

Je vous souhaite une année de bonheur, j'espère que vous allez réaliser vos rêves.

Bien amicalement à vous, une très belle année 2019

Bernard



FRENCH UNDERWATER FEDERATION -

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

Marseille, le 7 décembre 2018

Objet: Nouvelle gouvernance du sport

Madame la présidente, Monsieur le président, chère amie, cher ami,

Le monde change et notre société évolue. C'est à partir de cet évident constat et dans le climat " pré-olympique " de Paris 2024 que, voici un an, le ministère des Sports a lancé une réflexion avec pour objectif d'instaurer une nouvelle gouvernance du sport. Cette perspective de changement remet en question une organisation vieille de près de soixante ans et ne sera pas sans conséquence sur nos pratiques.

À l'heure où j'écris ces lignes, rien n'est encore définitivement acté toutefois, le 7 novembre dernier, le ministère et le CNOSF ont réuni les fédérations sportives afin de faire un point d'étape et recueillir leurs réactions. Sur les 57 propositions issues de la concertation préalable, nous retenons les principales :

- Création début 2019 d'une Agence nationale du sport sous forme de Groupement d'intérêt public (GIP) avec une représentation des voix entre l'État (30 %, 4 sièges), les collectivités locales (30 %, 4 sièges), le mouvement sportif (30 %, 4 sièges) et le monde économique (10 %).
- Le CNDS devrait disparaître avec une réorientation des financements vers la nouvelle agence. Dans ce contexte, l'aide aux clubs se fera par le biais de l'agence via les fédérations et les conférences régionales des financeurs qui reverseront en fonction des politiques sportives régionales. Cette organisation ne remet pas en cause la possibilité de financement par les collectivités selon leur politique sportive.
- Si la volonté de tutelle de l'État disparaît au profit d'un désir de partenariat entre les différentes parties, la délégation aux fédérations demeure avec un contrôle des conditions structurelles de cette délégation.

Quelques points font encore débat, en particulier le statut et le rattachement des CTS. Je constate toutefois que, parmi tous les bouleversements du paysage, certains seront pour nous sans effet. Ainsi, notre fédération a, depuis longtemps, anticipé la volonté de " démocratie pleine " du ministère des Sports en donnant à ses clubs le pouvoir électif du président...

Tout changement est source d'inquiétude et, à l'heure des questionnements, nous n'en sommes pas exempts surtout lorsqu'il s'agit du financement, de l'encadrement et donc de la pérennité de nos activités. Toutefois, cette volonté de modernisation contient aussi sa part d'espoir sur nombre de ses aspects. Comme à l'accoutumée, la FFESSM mettra tout en œuvre pour que le bon grain soit dégagé de l'ivraie.

Croyez bien que je suis totalement engagé dans ce dossier. Je reviendrai vers vous pour vous tenir informés. Je vous suggère de communiquer et publier le présent courriel. Avec toute mon amitié.

> Jean Louis BLANCHARD Président FFESSM

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

T. - +33 (0)4.91.33.99.31 F. - +33 (0)4.91.54.77.43

FÉDÉRATION DÉLÉGUÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS | RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE (RUP) SIRET 775 559 909 00012 - APE 9312Z - TVA : FR 06 775 559 909







FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS















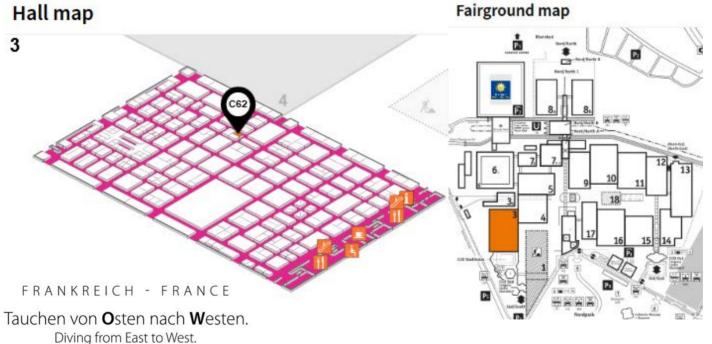
BOOT Düsseldorf 2019

50 ans pour le sformidable alon de toutes les activités aquatique de Düsseldorf.

Et une grande première, la participation de la Bretagne, des Pays de Loire, du Grand-EST et de la Gravière du Fort sur un stand " plongée d'Ouest en Est :

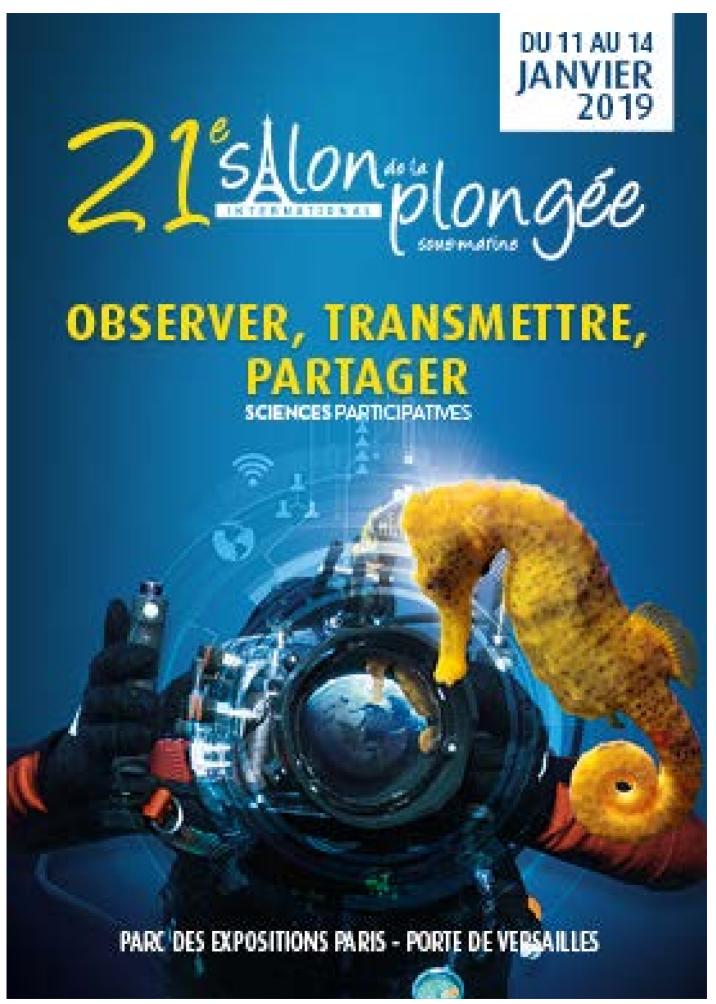






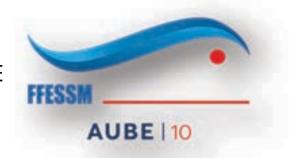






la Gravière du Fort est avec AQUALUNG en C04-D03

STAGE INITIAL INITIATEUR DANS L'AUBE





Alain Kempf, Président de la CTD Aube a organisé l'édition 2018 de la formation initiale initiateur les 7 et 14 octobre derniers à la Maison des Lacs à Mesnil Saint Père.

Les stagiaires du Neptune Club Nogentais, de Profond 10, l'ESM10 et du Suba Troyes ont travaillé avec Alain Kempf, Pierre Lelovsky et Pascale Mignon, tous trois MF2, et

avec un stagiaire TSI, Eric Cantarini, Président du NCN.

Les ateliers ont permis aux stagiaires de découvrir les rudiments de la pédagogie et d'échanger leurs idées dans une atmosphère détendue et studieuse. Tous les participants ont montré un enthousiasme et un dynamisme appréciés par les formateurs, au travers des débats, discussions et mises en situation variées. Et l'humour était au rendez-vous!

La CTD 10instaure depuis plusieurs années une formation régulière et mutualisée de cadres afin de développer la pratique de la plongée dans l'Aube. Depuis 2016, stages initiaux et examens initiateurs sont organisés dans divers endroits du département.

Un examen initiateur est prévu à Nogent S/Seine en janvier 2019 ainsi qu'un stage intermédiaire MF1 en avril prochain au lac d'Orient.

Huit GPN4 commencent leur formation cette saison et viendront grandir les rangs des onze lauréats de la saison dernière.

La famille des cadres aubois s'étoffe un peu plus chaque année, encouragée par Laurent Marcoux, Président de la CTR, et soutenue par le CODEP AUBE.

Remercions les formateurs pour leur disponibilité et le Centre Sportif de l'Aube pour les salles et le matériel, et souhaitons une très belle saison à nos futurs E1 et E2!

Pascale Mignon Présidente du Codep Aube







Hockey sub



Résumé des Championnats de France Cadet par Etienne Champert

Les 2 et 3 juin se déroulaient à Pontoise les championnats de France de Hockey Subaquatique catégorie Cadet (14-16 ans). Une équipe bi club composée de joueurs de Mulhouse et Strasbourg a représenté l'Alsace à cette compétition. Aucun des 2 clubs n'ayant pour l'instant assez de joueurs pour former une équipe dans cette catégorie, nous nous sommes associés pour présenter une équipe. Elle était

composée pour Strasbourg de Matthias, Wilson, Romain, Lucas ainsi que Guillaume et Martin, 2 minimes de 13 ans surclassés. 5 garçons et filles de Mulhouse ont complété l'équipe. Pour rappel, un match de hockey se joue à 6 dans l'eau + 4 remplaçants en rotation permanente. Les 11 joueurs ont tourné durant les 6 matchs du WE.

Malgré une bonne préparation (championnat de l'Est en février, 3 stages à Mulhouse en octobre, décembre, mai), la découverte du haut niveau national fut difficile. 1ère compétition à ce niveau contre des équipes aguerris, ayant souvent des joueurs de 15-16 ans. 1 seul match a été gagné, contre Lille, 5 perdus contre Neuilly, Pontoise, le Puy, Quimper et Sedan. L'équipe finit 12è d'un championnat gagné par les girondins de Pessac. Un résultat honorable pour une première.

Le WE s'est très bien déroulé, les jeunes se sont très bien comportés (aucun joueur en prison), le moral est resté au beau fixe et les moments passés ensemble ont été très sympathiques. Les jeunes de Mulhouse et Strasbourg sont devenus des amis.

Nous remercions les parents de nous avoir confié leurs garçons pour ce WE dès le vendredi après-midi, jusqu'au dimanche très tard et espérons pouvoir constituer l'année prochaine une équipe forte, composée de Strasbourgeois.

Nous remercions également l'ACAL pour le soutien apporté tout au long de l'année et

plus particulièrement à cette compétition.

Etienne Champert





LA GRAVIERE DU FORT BASE FÉDÉRALE

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS



FAITES de la Plongée

Saison 8, épisode 1, samedi 15 septembre

"Faites" de la Plongée accueille de nouveaux figurants. En plus des premiers rôles habituels: 13 clubs du Bas-Rhin, les commissions apnée, photo-vidéo, hockey sub, orientation, nage avec palmes, Sea Sheperd, Finway, Aquadif avec Omer et Aqua Lung, de nouveaux visages sont apparus: les sports nature (kayak, paddle, aviron, course d'orientation, randonnée), sous la direction du Comité Régional Olympique et Sportif aidé par le conseil départemental du Bas-Rhin, ont joué pleinement leurs rôles le tout orchestré par Thomas Anth, Michel Lambinet et Michaël Morin.

Après le montage du décor le matin, les portes de la gravière du Fort se sont ouvertes pour nos licenciés qui ont pu

découvrir les activités de nos commissions et les sports nature. Pour terminer l'après-midi, Élie Boissin, notre guest star nous a proposé une

conférence sur sa vie de champion d'apnée. L'audience a dépassé les attentes de la production avec 93 baptêmes d'apnée, 12 randonnées palmées, 10 initiations à l'orientation subaquatique et des dizaines de canoës, paddles et avirons navigant sur la gravière.

> Saison 8, épisode 2, dimanche 16 septembre

C'est le dernier épisode de la saison. Les nouveaux acteurs ont continué à jouer leurs rôles. Quant aux premiers rôles (les 13 clubs et les commissions), ils ne se sont pas économisés pour nous livrer une prestation exceptionnelle. Tous ont été récompensés par une audience record, 285 baptêmes bouteilles, 39 baptêmes apnée et 25 randonnées palmées.

Un grand bravo à tous les acteurs qui ont donné de leur temps et de leur énergie pour que cette 8^e saison de " Faites la plongée , soit une réussite. I

Michaël Morin.



ah... la photo mi air, mi bassine !



les nageuses de Sélestat jouent le jeu de la découverte et des échanges entre commissions en s'initiant à la photo en bassine!

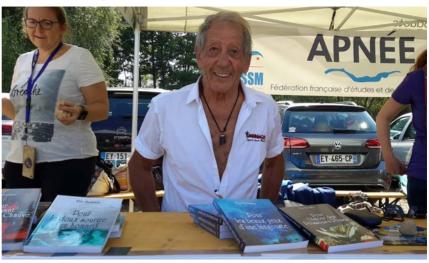
FFESSM LA GRAVIERE DU FORT BASE FÉDÉRALE

WEESSON WEESSON

un marseillais en eau douce!

C'est tout naturellement qu'Elie et Michel ont randonné autour de la Gravière pour partager nos paysages.

Elie, une rencontre!



Elie qui?

Elie Boissin, le plongeur libre!

Plongeur, cameraman, recordman du monde, écrivain, peintre, enseignant, conteur, voyageur, navigateur, amoureux de la vie et de tout.... et partageur enthousiaste.

Inventeur de l'expression "plongée libre" Elie créé des écoles de plongée libre où il forme des centaines de "plongeurs libres" explorant la mer et l'apnée sans les contraintes de la plongée et

sans devoir pratiquer la chasse sous marine. Il publie aussi des livres d'enseignement dès 1961, en avance certaine sur tout ce qu'on connait de l'histoire de cette jeune discipline pourtant ancestrale. Recordman mondial avant les 50m d'Enzo, Jacques Mayol est son ami.

Déjà présent en Alsace par sa participation aux jurys de la Fête Européenne de l'Image Sous-Marine, c'est donc bien une légende de la plongée qui était présent, et très présent à la Gravière du Fort, en conférence, sur nos stands, dans l'eau, partout à l'écoute et en réponses à tous nos visiteurs et licenciés, en réponse à l'invitation de Michel.



clin d'oeuil, la brodeuse à l'Ouest (Finway) offre à Elie un bandeau personnalisé Elie Boissin, champion du monde d'apnée pour protéger dorénavant ces oreilles un peu en vrac ces jours-ci



contre pour tout ceux qui l'ont approché, une dynamique contagieuse pour les apneistes, et pour tous les amis de l'eau et de la mer.

Retrouvez Elie dans ces livres, ses vidéos, et le forum de la mer qu'il organise à Marseille mi-avril :

https://www.facebook.com/infosforumdelamer/



































Concours photo ma maman, ma soeur... plongent





Championne de France

Le Tir Sur Cible GRAND EST a bien été représenté cette année au championnat de France jeunes. Un grand merci à Cassandre, Joris, Clément, Thomas et Romain d'avoir porté haut les couleurs de notre région!



Cassandre Pitz, Championne de France Cadet de Précision



coup de cœur une plongeuse parcours le monde autrement

Un livre coup de cœur:

Les périples de Françoise autour du monde en woofing*.

Françoise est une plongeuse alsacienne , journaliste, qui a choisi de parcourir le monde autrement, e mot "woofing" vient de l'acronyme "WWOOF" : World-Wide Opportunities on Organic Farms (« opportunités dans des fermes bio du monde entier »)

L'écriture est fluide, les propos instructifs. Françoise nous fait découvrir différents pays à travers ses expériences chez des exploitants agricoles.

En vente chez tous les libraires alsaciens ou à commander chez votre libraire.



Ce dimanche 28 octobre, dans le cadre de la féminisation de la plongée dans la Marne,

une action a été organisée pour permettre aux membres (et amis) de l'association Ensemble pour Elles , association regroupant des femmes ayant eu un cancer du sein, de découvrir nos activités ;

30 bénévoles des clubs marnais (UGCE, HGCR, HGCC, Archimède, GASM) ont initiés nos 35 invités (de 3 à 70 ans) à l'apnée, la nage avec palmes et la plongée Nous scaphandre. avons pu profiter des installations de Bulléo à Epernay.

Merci à tous les bénévoles, au club d'Epernay, à la Ville d'Epernay qui nous prête gracieusement sa piscine, et à Agnès restée en notre compagnie toute l'après midi. Cette action s'est déroulée dans la bonne humeur et le partage. Certaines invitées ont pu vaincre en partie leur peur de l'eau grâce à la pédagogie et l'empathie de nos encadrants.

2 rendez vous sont déjà fixés en 2019 : en juin pour permettre aux licenciés marnais de se perfectionner au dragon Boat et en octobre 2019 pour la 3ème édition d'initiation.

Jeanne et Sylvie

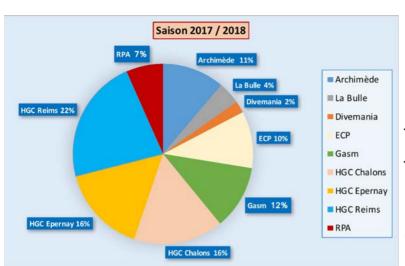








Des nouvelles du CODEP MARNE







MARNE | 51

<u>Infos générales du</u> <u>Codep :</u>

Malgré de grande difficulté sur les accès piscine au niveau de la ville de Reims, nous maintenons tant bien que mal le nombre de

licencié au niveau du département et pouvons observer une belle progression en hausse sur le club des HGC Reims.

Notre plus grande désarroi a été la baisse substantielle des ressources avec la part du CNDS qui a diminuée de 40%, des actions sont toujours menées mais sans résultat, l'avenir du fonctionnement pourrait devenir compliqué.

Commission technique:

Des résultats encourageants pour la structure des clubs du Codep avec :

- 8 initiateurs clubs
- 6 GP N4 pour HGC Epernay et Archimède Reims
- 3 MF2 avec Stephane Vautier / Philippe Bouilhot et Denis Serrate
- 1 formateur TIV avec Patrick Beck

Des organisations de sorties techniques pour la formation des IC, MF1, MF2 à la GDF en weekend, en mer...

- toujours de belles actions avec les organisations de sortie fosses, cours théoriques et participation aux compétitions (Epinal championnat régional, Montreuil coupe de france, Montluçon

championnat de france).

- Pouvons souligner les résultats brillants au championnats de France pour Laurent Girard et Damien Leclerc
- Organisation prochaine de la coupe des sacres à Reims en Novembre



Commission Hockey:

- Vice champion de France en division 4 à St Brieuc pour l'équipe d'Epernay, un beau renouveau



Commission PSP:

- Création de cette activité au sein du Codep et organisation de soirées découvertes au sein des différents club du Codep (HGC Reims, Epernay, Chalons, Gasm et Archimède
- participation aux compétitions régionales, championnat de france (5 médailles dont 3 Or et 2 bronze)
- réussite de 5 arbitres au Gasm et HGC Chalons
- création challenge interclubs le 2 décembre à Chalons en Champagne

Plongée avec un « e »:

- organisation d'une journée avec l'association « ensemble pour elles » avec une initiation au « dragon boat » sur le canal dans Reims

Commission apnée:

APNEE
MARNE | 51

 organisation le 28/10 d'une journée découverte des activités de plongée, d'apnée et de NAP avec cette même; association « ensemble pour elles »
 Bonne réception et à votre disposition pour toute information
 Merci, sportivement vôtre

Sylvain PEYBERNES
Président du Comité
Départemental Marne
Instructeur Régional







MARNE | 51







Stage de Formation Nitrox-Confirmé

Sept-Oct 2018 : Nancy / Gravière du Fort

8 plongeurs de niveau 3 et 4, tous validés Plongeurs Nitrox depuis plusieurs années, se sont inscrits au stage de formation « Plongeur Nitrox-Confirmé », proposé pour la rentrée de Septembre 2018 par la CTD54. 6 encadrants E3 ou E4/ Moniteur-nitrox se sont regroupés depuis quelques mois au sein d'un tout nouveau « groupe de travail gaz » piloté par Christian Molé pour proposer ce stage construit autour de :



- deux soirées d'approfondissement des connaissances théoriques liées à l'utilisation de l'oxygène pur ou hautement concentré.
- un test de connaissances, qui a permis à chacun de mesurer son degré de compréhension du cours avant de mettre ces techniques particulières en application.
- 1 stage pratique en situation, à la Gravière du Fort, sur le premier WE d'octobre 2018.

Au cours de leur 4 plongées de validation, les stagiaires ont été invités à réaliser différents profilstypes de plongée, avec des planifications structurées et approfondies, et des désaturations calculées par ordinateurs multi-gaz ou bien par tables de plongée, le tout avec des lâchers de parachutes à dévidoir, depuis des profondeurs croissantes, pour la réalisation de leurs paliers.





Les eaux limpides et bien réchauffées de la Gravière du fort à cette saison, les premières couleurs automnales, ainsi que le soleil généreux de notre superbe été indien du Grand-Est ont apporté une excellente ambiance au sein du groupe, tout en optimisant une organisation qui se voulait rigoureuse et sécuritaire.

Les moniteurs qui se sont mobilisés sur cette formation : Shannon Girard, Roxane Barottin, Gilbert Fagot, Olivier Merling, Michel Tritz, Dominique Leleu (Prdt CTD54) et Christian Molé. 7 des 8 candidats qui ont pu effectuer leurs plongées techniques lors de ce stage ont été récompensés par l'attribution de leur nouvelle qualification, et semblent impatients de continuer à mettre cette technique en pratique pour de belles sorties épaves en Méditerranée (entre-autre...).



Un grand merci aux différents clubs de plongée affiliés au Codep54 pour le prêt de leur

matériels spécifiques et les gonflages « oxy » des nombreux blocs de désaturation.

Quelques moments choisis du stage, ou le sérieux a toujours rimé avec la bonne humeur :

Notre président du Codep54, Martial Barottin : un stagiaire comme les autres...

Devant le succès de ce premier stage, nul doute que les organisateurs auront envie de

remettre le couvert en tout début de saison l'année prochaine...

Christian Molé





l'appel des sirènes

faut-il répondre à l'appel des sirènes ?

Beaucoup de chemin parcouru depuis le premier rassemblement de sirène en Alsace le Mermaid'Art of France, et l'interpellation de Jean Louis Blanchard au cours de la FAITES de la plongée 2017.

Au sein du Comité Directeur National il a donc chargé Michel Lambinet d'explorer l'activité et son intégration de cette activité, suite à ses rapports la Fédération cède au chant de Sirènes!

Les activités de sirène sont donc ajoutées à nos activités auprès de notre assureur le cabinet LAFFONT, et la fédération a enregistré en décembre sa première SCA, structure professionnelles de sirène.

Chacun est donc libre d'organiser et encadrer de telles activités, en se rapprochant bien sûr des bonnes pratiques let la sécurité liées à la pratique de l'apnée et à la nage avec palmes.

Voir prochainement dans SUBAQUA.

Et au sein du club ATLANTES SUBAQUA CLUB ALSACE à Molsheim pour des initiations ou pour pratiquer.

Michel Lambinet





honneur à nos champions



Alexandre PITON Sous-Préfet

Colas ZUGMEYER

Yann PLÖTZE

Marcel BAUER Maire de Sélestat

Belle réception ce jour à la Mairie de Selestat.

La municipalité souhaitait honorer les champions du Club de Plongée de Sélestat, Yann Plötze et Colas Zugmeyer. Au palmarès de nos champions juniors, un titre de champion d'Europe junior en 400m immersion en Nage avec Palmes pour Colas, et ensemble une médaille de bronze séniors aux championnats d'Europe de l'épreuve Monk en Orientation Subaquatique.

A l'invitation de Marcel Bauer, maire de Sélestat, cette cérémonie s'est déroulée dans les salons d'honneur de la ville, en présence du Sous-Préfet de Sélestat, Alexandre Piton, de l'office

municipal des sports, des adjoints, du directeur des sports, des cadres du club, des entraineurs et des parents de athlètes récompensés. Monsieur le Maire évoqua le club de plongée de Sélestat, créé en 1975 et sa belle santé, ses activités, puis céda la parole à monsieur le Sous-Préfet.

Celui-ci se révélant ancien champion de patinage artistique (en danse sur glace), il a pu conforter ce que représentait un titre européen et l'inscription sur la liste ministérielle des sportifs de Haut Niveau ou témoigner de la vie en pôle France. Les dirigeants ont pu expliciter les disciplines de la nage avec palmes et surtout de l'orientation subaquatique.

Au nom de la Fédération, Michel Lambinet a félicité la ville pour son accueil du club de plongée, et des activités de la Fédération.

La Ville leur a offert quelques livres sur Sélestat.

Sélestat, « ville la plus sportive de France » en 1959 et en 2011, reste un endroit où les sportifs peuvent s'exprimer.



Parents des athlètes, nageurs, élus et cadres du Club de Plongée de Sélestat , avec Messieurs le Maire, Sous-préfet, adjoints, élus, office des Sports, directeur des sports,...



nobias PLOTZ Entraineur

Colas ZUGMEYER Champion d'Europe junior 400m IS



podium des championnats d'Europe junior de Nage avec Palmes

Après son titre de Champion d'Europe Junior en NAP sur 400is à Istanboul début Août, Colas Zugmeyer fleurte à nouveau avec le podium du Championnat d'Europe d'orientation sub fin Août à Gyékényes en Hongrie en s'offrant avec son compère d'entraînement Yan Ploetze une très belle troisième place à l'épreuve MONK.

Tous deux licenciés au CPSelestat et évoluants dans la catégorie junior

L'Est brille à l'Est



podium des championnats d'Europe d'orientatio

Laurent Rieffel

ORIENTATION SUBAQUATIQUE

l'entraineur de l'équipe de France à fait le pari de leur faire prendre de départ de cette épreuve dans la catégorie senior.

Choix gagnant, ils devancent les pointures de la discipline que sont les Russes, Estoniens, Allemands, Tchèques ou Slovaques entre autres et explosent du même coup le record de France.

Être champion dans une discipline n'empeche pas de l'être dans une autre, NAP et Orientation peuvent offrir à nos jeunes juniors et seniors compétiteurs de belles expériences de compétitions à l'internationale et avec un entraînement conjoint nous pouvons les mener jusqu'aux podiums.

Bien souvent à ce niveau là on retrouve des nageurs de NAP internationaux lors des grands rendez vous d'orientation sub.

Sur un parcours de 600m, le podium se joue entre 5'15" et 5'30".....véritable biathlon aquatique melant vitesse et technicité.

Viendrez vous relever le défi?

Les grands clubs de NaP Français commencent à s'intéresser de près à l'orientation comme le PPO, Pays d'Aix Natation, le CNHC....et vous ?

La commission régionale Grand Est dispose de tous les moyens nécessaires pour vous faire découvrir la discipline et permettre aux nageurs de progresser rapidement pour atteindre de nouveaux ebiectifs de pouvelles perspectives





L'Equipe de France : avec Margaux Loisel, Florence Ploetze Arsène, Emilie Chemin, Colas Zugmeyer, Julie Sebire, Pascal Knobloch, Hugues Brilhaut, Romane Cattaneo et Yan Ploetze.

Une semaine de stage préparatoire à la base fédérale, la Gravière du Fort.



Yann Plötze Colas Zugmeye Club de Plongée de Sélestat 27



COMPÉTITIONS D'APNÉE PISCINE DÉCLARÉES DANS l'EST POUR LA SAISON 2019

Niveau	Nom	Ville	Comité	Inter-régionale	Date	Date fin	courriel organisateur
Régional	COUPE DE MOLSHEIM	MUTZIG	Grand-Est		4-nov18	4-nov18	eric.koch@laposte.net
Régional	16XTREM	MULHOUSE	Grand-Est		10-nov18	10-nov18	olivia.fricker@orange.fr
National	1ERE MANCHE DE COUPE DE FRANCE	EPINAL	Grand-Est		17-nov18	17-nov18	aubrypascale@gmail.com
Inter-régional	COUPE DES SACRES	REIMS	Grand-Est	Hauts-de-France	25-nov18	25-nov18	olivierisabelle@lagache.me
Régional	8EME COUPE DE NOEL	VILLAGE	Grand-Est		15-déc18	16-déc18	kranz-jack@orange.fr
Départemental	CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL	SAINT	Grand-Est		16-déc18	16-sept18	michel@christmann.be
Régional	COUPE AMERIC'APNEE	SAINT-DIE	Grand-Est		27-janv19	27-janv19	evelyne_lemaire@hotmail.cor
Régional	LA COUPE DONALD CHROSCIANY	FORBACH	Grand-Est		10-févr19	10-févr19	weber.rene1410@orange.fr
Régional	10EME COUPE DES CORMORANS	MULHOUSE	Grand-Est		3-avr19	6-avr19	olivia.fricker@orange.fr
Départemental	LANGRES APNEE	LANGRES	Grand-Est		3-mars-19	3-mars-18	c.carcano@wanadoo.fr
Départemental	2EME COMPETITION D'APNEE DE	TROYES	Grand-Est		31-mars-19	31-mars-19	tgentelle.ffessm@gmail.com

toutes les dates : apnee.ffessm.fr





FORMATION EN APNÉE DÉCLARÉES DANS l'EST POUR LA SAISON 2019

FORMATIONS INTO A FEOR-EIVE					
tage initial IE: Mulhouse (68)		Contacts	Resp. de la formation		
GE Sud	les 20-21 octobre 2018	Hélène GASS(Stag MEF2)	Arnaud PONCHE (IRA)		
		gass.helene@gmail.com	arnaud.ponche@orange.fr		
Stage initial IE:	Metz (57)	Contacts	Resp. de la formation		
GE Nord	les 1-2 décembre 2018	Vincent MULLER (Stag MEF2)	Daniel GERARD (INA)		
JL NOIG	les 1-2 decembre 2016	v-muller@urm-metz.fr	dan.gerard@bbox.fr		
		<u>v-mailer@drm-metz.ii</u>	dan.gerard@bbox.ii		
xamen final IE:	Strasbourg-Schiltigheim	Contacts	Resp. de l'examen		
GE .	le 25 mai 2019	Hélène GASS et Vincent MULLER (stag MEF2)	Michel LEMAIRE (IRA)		
		gass.helene@gmail.com v-muller@urm-metz.fr	evelyne lemaire@hotmail.com		
Formation MONITEUR-ENTR	AINELID de 1°				
Stage initial MEF1°:	Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)	Contacts	Resp. de la formation		
GE (ouvert autres régions)	les 19-20 janvier 2018	Pierre-Alexandre TERRIER et Loïc LERIS (Stag MEF2)	Marc GROSJEAN (IRA)		
/E (ouvert daties regions)	ics 15 20 junitici 2010	pa.terrier@laposte.net loic.leris@laposte.net	mare disoserit (inv)		
		paterner @raposte.net loic.lens@raposte.net			
xamen final MEF1°:	Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)	Contacts	Resp. de la formation		
GE (ouvert autres régions)	Les 07-08 septembre 2019	Pierre-Alexandre TERRIER et Loïc LERIS (Stag MEF2)	Marc GROSJEAN (IRA)		
		<u>pa.terrier@laposte.net</u> loic.leris@laposte.net	marc.grosjean@wanadoo.fr		
	ANIEUR I ao				
Formation MONITEUR-ENTR Stage initial MEF2°:	AINEUR de 2° Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)	Contacts	Resp. de la formation		
rance	date bientôt connue				
rance	date bientot connue	Daniel GERARD (INA)	Daniel GERARD et Olivia FRICKER (INA)		
		dan.gerard@bbox.fr	dan.gerard@bbox.fr olivia.fricker@orange.fr		
xamen final MEF2°:	à définir	Contacts	Resp. de la formation		
rance	date bientôt connue	Marc SALACROUP (INA)	Marc SALACROUP (INA)		
		marcapnee@gmail.com	marcapnee@gmail.com		
	TEN FAULUDDE Complete				
Formation APNEISTE EXPERT Stage initial AEEL:		C	Barry de la farrantian		
_	Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)		Resp. de la formation		
GE	12-janv-19	Michel KOEBEL (Stag MEF2) - Gwendal KEVERN (MEF1)	Patrick LOUIS (IRA)		
		mkoebel@unistra.fr waitandsee80@yahoo.fr	patrick.louispen@orange.fr		
xamen final AEEL:	Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)	Contacts	Resp. de la formation		
GE .	22-23 juin 2019 Michel KOEBEL (Stag MEF2) - Gwendal KEVER		Patrick LOUIS (IRA)		
		mkoebel@unistra.fr waitandsee80@yahoo.fr	patrick.louispen@orange.fr		
ormation GUIDE DE RANDO	NNEE SUBAQUATIQUE Grand-Est				
Stage et examen:	Base fédérale de la Gravière du Fort à Holtzheim (67)		Resp. de la formation		
GE	08-juin-19	Alexis DENIS (MEF2) et Manu SI (Stag MEF1)	Michel FUCHS (IRA)		
		lemaildalex17@gmail.com	mfuchs@etn.fr		
Formation JUGES FEDERAL A	PNEE 1°				
		Contacts	Resp. de la formation		
Stage recyclage JFA1°-2°	Mulhouse le 20 octobre 2018	arnaud.ponche@orange.fr	Arnaud PONCHE (JFA2- main Judge CMAS)		
	Reims le23 novembre 2018	https://www.inscription-facile.com/form/WTVUCVZ7Mkwp8PJhcw2e	Marie-Paule GELLE (JFA2-main Judge CMAS)		
Stage recyclage JFA1°-2°			Thiery BERTRAND (JFA2)		
	Epinal le 16 novembre 2018	aubrypascale@gmail.com	Thiery BERTRAND (JFA2)		
Stage recyclage JFA1°-2°					
Stage recyclage JFA1°-2° Stage recyclage JFA1°-2° Stage recyclage JFA1°-2°	Epinal le 16 novembre 2018 Molsheim le 28 octobre	aubrypascale@gmail.com eric.koch@laposte.net	Thiery BERTRAND (JFA2) Eric KOCH (JFA2)		



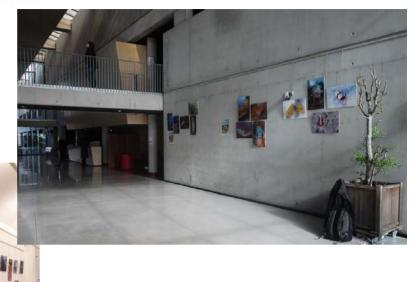
à vos agendas

1, 2 et 3 mars 2019, vendredi, samedi et dimanche, la Fête Européenne de l'Image Sous-Marine et de l'Environnement vous ouvre ses portes , ses expositions et ses écrans dans le cadre parfait que forme la Cité de la Musique et de la Danse, que nous offre la ville de Strasbourg .



préparez votre Fête!

La Fête Européenne de l'Image Sous-Marine et de l'Environnement voyage !





vous organisez l'exposition, on vous prête les photos!

projection d'un film du concourt international possible pour la promotion de la FEISME 2019.





un arc en ciel sous marin : cité administrative de Strasbourg, février 2018



lancement voiture, juillet 2018, Haguenau et Strasbourg







PSP: l'Est à la Coupe du Monde

Les dernières photos et résultats de notre équipes à la Coupe du Monde :



Une nouvelle épreuve par la CMAS au championnat le « jenga » , cette discipline demande de la concentration et de l'aisance concouru par Theo Pereira 24 -ème face au champion du monde et Christelle DAVRON 5 -ème.

Olivier VIRARD et Hélène FEUILLY au 50m octopus mono-bouteille en 00'33'40 15 -ème au scratch et 6 -ème en équipe de France.

Olivier VIRARD , Theo PEREIRA , Pascal CHAUVIERE et olivier FLEURET au relais 4x50 TORPEDO se classe 7eme .

Helene FEUILLY au 200 m TRIAL en 2'58.

Au classement général la région GRAND EST termine 11 -ème sur 18 équipes et 6 -ème région de France sur 10.

Encore toutes nos félicitations pour leurs résultats.

Prochain rendez-vous:

- le 3 février a Chateau Thierry pour le championnat de l'AISNE.

Cette compétition est ouverte à tous même débutant en PSP

- le 10 février pour les championnats régionaux à Village-Neuf dans ler Haut-rhin

Cordialement

Christophe MARTIN
President de la Commission PSP
CODEP MARNE







Petits vosgiens à la mer

VOSGES | 88

La piscine, la fosse de 10 mètres, le lac de Gérardmer, le lac de Pierre percée, la gravière du fort... ils connaissent les petits vosgiens...mais la mer....

Grâce à la ténacité et la volonté des moniteurs du CODEP 88, 11 petits montagnards issus des clubs de Saint Dié des Vosges et de Gérardmer ont découvert les joies de la plongée en mer du 31 octobre au 4 novembre 2018.

Le groupe était hébergé au centre UCPA de Niolon qui offrait des conditions idéales d'accueil pour un groupe de mineurs.

L'encadrement était assuré par 4 moniteurs et 2 accompagnateurs plongeurs.

Au programme de belles plongées, de la randonnée palmée, des soirées photos et vidéo, sans oublier les grands jeux de "Loup Garou" qui ont tenu en haleine petits et grands.

Malgré une météo capricieuse en début de séjour, cette première fut un franc succès.

De supers souvenirs plein la tête.

On y retourne l'année prochaine?

Valérie Georgeon

Vice présidente CODEP88



JE VOIS LA VIE EN VOSGES





La gravière en rose

solidarité au féminin

Encore une belle initiative du groupe féminisation du CODEP 67

172 personnes ont participé à cette première édition.

Marcher, courir, nager pour lutter contre le cancer du sein.

2 137 euros reversés à la Ligue contre le cancer



Info-EST n°97 -janv.2019



Journée baptêmes à l' Aquatic Club d'Alsace de Colmar



Baptêmes le 12 août 2018 - l'Aquatic Club d'Alsace de Colmar

Je suis une gravière on m'a donné un nom, « la base nautique de Colmar-Houssen », quelques mois dans l'année j'ai des invités, les plongeurs de l'ACAC. A l'été, des baigneurs viennent se baigner dans mon eau verte mais ils ignorent tout de ma vie, c'est pourquoi les plongeurs de l'Aquatic Club d'Alsace viennent leur faire découvrir mes dessous.

Cette année ils étaient nombreux, 140 novices prêt à découvrir la plongée. Avec passion, les encadrants de l'ACAC les ont emmenés un à un, voir mes herbiers et leurs hôtes.

C'était chouette, certains, les audacieux se sont baladés à 6 mètres, les moins téméraires sont restés à la surface mais tous sont repartis avec leurs diplômes.

La plongée c'est aussi la solidarité, nous remercions les clubs de L'Aqua Team de Kayserberg et le CPI d'Illkirch. Sans eux la fête n'aurait pas été aussi bien réussie.

Le soleil était au rendez-vous mais pas seulement, un silure est venu si proche d'un petit baptisé que son masque aurait pu toucher son ventre. Mais tout en douceur et en curiosité, il a frôlé l'enfant de ses moustaches. Un grand moment d'étonnement. Et un grand sourire que je vous laisse apprécier.



Le plaisir est sous l'eau......

Venez me découvrir, le <u>06 octobre</u> pour les <u>DECLICS</u>, le <u>07 octobre</u> pour la nage avec Palmes.

Site: http://aquatic-club-alsace-colmar.fr





Les jeunes et l'apnée ;-)

Développement de l'apnée comme sport scolaire

Afin de permettre et de développer la pratique des sports subaquatiques par les plus jeunes, la Commission Nationale Apnée recherche des enseignants désireux de s'investir dans ce but. Un référent national a également été nommé. Il s'agit de Benjamin Emeriaud, professeur d'éducation physique et sportive, MEF2 apnée et responsable de la section sportive apnée du Lycée Marceau de Chartres. Cette section a été créée il y a 10 ans, en collaboration avec le Subaqua Club de Chartres et la CN Apnée.

Si vous souhaitez nous rejoindre et peut être créer un AS UNSS voire une section sportive dans votre établissement contactez nous.

Vous serez accompagné, formé et soutenu...

Voici différents documents ainsi qu'un questionnaire en ligne pour le recensement des professeurs :

https://www.inscription-facile.com/form/t4wwoKt4ni3KRZzZpYQY

Un championnat UNSS des sports subaquatiques a lieu chaque année et on



vous y attends pour les prochaines éditions!

Vous pouvez déjà noter la date du **3 avril 2019** pour la compétition UNSS (Inter Académique UNSS) qui aura lieu cette saison en Normandie, à Condé sur noireau!

De nombreux documents d'information ont été mis en ligne : http://apnee.ffessm.fr/index.php...

Formation Initiateurs Entraineur 16-20 février 2019



A l'attention des Présidents de clubs A l'attention des Responsables de sections Muttersholtz, le 23 Décembre 2018

Objet: Formation Initiateur 2018/2019

Dossier suivi par Florence PLOETZE

Chers(es) amis(es),

Je vous informe que la Commission Inter-Régional Est de Nage Avec Palmes organise d 16 au 20 Février 2019 un stage de formation à l'Initiateur Entraineur fédéral 1er degr de NAGE AVEC PALMES, couplée à une formation ENF1 et au stage d'hiver régiona Cette session aura lieu à Vittel. Vous trouverez ci-joint le programme, les modalité d'inscription, une autorisation parentale pour les mineurs, un justificatif RIFANAP, u dossier d'inscription et une fiche de réservation de l'hébergement/repas. Cette année l formation sera organisée sur 5 jours afin d'y inclure la formation RIFANAP et les séances de pratiques qui étaient auparavant réalisées dans les clubs. Pour tout inscription, les pièces à fournir sont les suivantes (à renvoyer à Florence Ploetze, 3 ru des acacias, 67600 Muttersholtz, florence@ploetze.net au plus tard le 31 janvier 2019). Le dossier d'inscription complété. Les candidats mineurs devront également fournir un autorisation écrite d'entrée en formation du responsable légal. - Fiche de réservatio hébergement/repas (voir document joint) - Photocopie de la licence fédérale. Photocopie du RIFANAP (ou attestation, voir document joint), ou photocopie d'u diplôme admis en équivalence, ou l'inscription à la formation RIFANAP à Vittel. Aucu candidat ne pourra participer à la formation du 16 au 20 février 2019 sans le RIFANA ou l'un des diplômes en équivalence (voir ci-dessous). Pour cette raison, nou organisons une formation RIFANAP le 16 février à Vittel

Florence Ploetze



Renseignements pratiques et fiches d'inscriptions à retrouver sur le site du comité est.

Calendrier des Activités Photo-video Sous-Marine



Stage Pédagogique National 8 au 10 février 2019, à la Gravière du Fort



Ce stage de 2 jours sera consacré à l'apprentissage de la pédagogie de la Photo Vidéo et est réservé aux futurs formateurs Photo Vidéo. Les stagiaires doivent être au minimum plongeurs vidéastes niveau 2 ou plongeurs photographes niveau 2.

Inscriptions: https://www.imagesub.com/formations/stages-formations/623-stages-de-pedagogie-preparatoire-2019

Contact: pascale.cetre@gmail.com

Les formations & les niveaux de plongeur photographe / vidéaste

Pour plus de renseignements sur les formations, les contenus de cours et les niveaux Photo-Vidéos nous vous invitons à consulter les fiches de brevets éditées par la commission nationale PV disponible ici :

https://www.imagesub.com/formations/brevets-photo-et-video

Fête Européenne de l'Image Sous-Marine et de l'Environnement (FEISME)

1 au 3 mars 2019, à la cité de la Musique de Strasbourg



Rendez vous incontournable de tous les amoureux de la mer et d'images sous-marines, la 31ème édition de la FEISME aura lieu du 1er au 3 Mars 2019. Au programme: concours et expositions de photos, diaporamas, projection de films en continu.

Les commissions photo vidéo du CODEP 67, 68 et de la région EST seront présentes au salon et présenteront les différentes formations et initiations photo vidéo organisées dans la région.

Contact: christinebosse@gmail.com

Site officiel: http://www.feisme.com

Assemblée Générale Régionale EST

10 mars, à Bar Le Duc

Résumé de l'année 2018 en image : projection des films et images faites lors des activités fédérales et des compétitions dans le hall du centre de formation des apprentis, 4 Rue Antoine Durenne, 55000 Bar-le-Duc, à partir de 8 H 30.

Contact: pascale.cetre@gmail.com

Championnat de France Photo Piscine – Manche EST

17 mars, à Toul

Cette année la manche EST du championnat de France de Photo Piscine aura lieu au centre OVIVE de Toul.

La compétition est ouverte à tout le monde, il suffit d'avoir un peu d'imagination, d'un appareil photo et d'être licencié à la FFESSM



Photo de THIERRY ROLLAND – Modèle : L'AURIANE MARTIN
PRIX Ambiance Piscine 2018

Chaque équipe plonge pendant 1H30 afin de réaliser et proposer 3 images au Jury : Ambiance piscine, Présence humaine, Créativité.

Le thème 2019 pour la créativité sera « Paysage intime ».

A noter la belle représentation de l'EST dans le classement 2018 avec les 2ème, 3ème, 5ème et 10ème place !

Classement et photos primées 2018-12-27

https://www.imagesub.com/competitions-2/resultats/566-championnat-de-france-photo-piscine-2018

Règlement de la compétition :

https://www.imagesub.com/images/documents/reglements/2018_03_13_

Règlement_Championnat%20Piscine.pdf

Contact: pascale.cetre@gmail.com



Stage Régional Photo-Vidéo 1ere partie Formations PP1, PP2, PV1, PV2 8 au 10 juin 2019, à la Gravière du Fort

PHOTO-VIDEO SOUS-MARINE GRAND EST



La 1ere partie du stage régional aura lieu comme chaque année à la Pentecôte. Gardez bien ces dates dans vos agendas! Début des 3 jours de formation:

→ Samedi 8 Juin 8h45 dans la grande salle de la Gravière du Fort!

Ce stage est ouvert à tous surtout aux débutants ! Si vous n'avez pas de matériel : pas de problème, nous pouvons vous en prêter, il suffira de nous le signaler lors de l'inscription.

Durant ces 3 jours, notre équipe vous présentera les bases de la photo ou de la vidéo : la sécurité, le respect de l'environnement, le matériel, les techniques de prises de vue, le cadrage, la gestion de la lumière, etc ...

Les cours théoriques seront suivis de mise en pratique en milieu naturel, puis analyses d'images individuelles. Les formations se feront par groupe de niveaux et en fonctions des attentes des participants.

Cette 1ere partie de stage sera suivie de 2 autres jours de formations les 28 et 29 septembre 2019.

On ne peut pas parler de stage Photo Vidéo sans parler de l'ambiance, de sa soirée tarte flambée et surtout de son équipe de formateurs toujours prête à partager sa passion, à vous aider à maitriser vos appareils, à vous guider lors de futurs achats. Bonne ambiance garantie!

Contact photo et renseignements inscriptions : Francois.cetre@gmail.com

Contact vidéo: Pascale.cetre@gmail.com



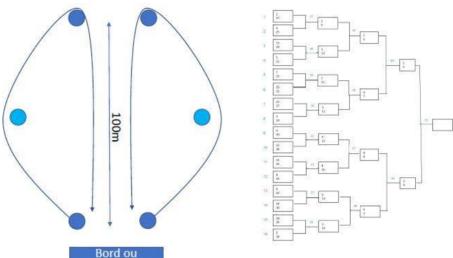
nouvelle épreuve en 2019 en test dans l'EST

GRAND EST

Et maintenant? Pentecôte 2019, Bischeim: Le trophée inter-commission (trophée R. Thomas?)

- Relais mixte (H/F), mixte (NAP/OS)
- · 220m en SF, puis 220m en immersion





présentée au colloque national des entraineurs, u,ne épreuve de ralais, ouverte, nage surface et plongée, en asélection directe, spéctaculaire et lisible pour les spectateurs, on s'entraine?





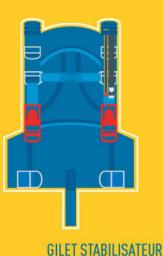
un peu d'expertise de l'EST au colloque national, Florence Ploetze, athlète internationale et entraineur:

EST de la FFESSM

INSEP







(Évoqués dans le règlement UE, le Code du sport et le Code du travail, au titre des gilets de sécurité contre les noyades)



MASQUE DE PLONGÉE Code du sport Annexe III-3



COMBINAISON DE PLONGÉE Réglement UE

(Évoqués dans Code du sport et Code du travail au titre des articles de protection contre le froid et les agressions physiques.]





ENSEMBLE DÉTENDEUR Code du sport (R.322-27)

(Exclus des dispositions des EPI-SL mais renvoi vers dispositions du Code du travail sur les EPI)





de gestion de l'équipement. 2. Conserver la notice du fabricant** 3. Respecter les consignes d'entretien et de révision des équipements lorsque la notice fabricant le prévoit ou assurer un entretien régulier. 4. Choisir un matériel normé CE s'il existe et le maintenir en conformité.

Si pour la combinaison et le gilet stabilisateur un doute pourrait subsister quant à leur qualification d'EPI, la fédération propose de les traiter comme tels. Le masque et l'ensemble détendeur le sont eux de manière évidente et certaine. Cf. note explicative.



^{*} Équipements de protection individuelle mis à disposition des plongeurs par le Club ou la SCA.

dition FFESSM 2018 / Création Alizé Almozinos Design

^{**} Format numérique possible.



Mise au point sur les EPI et l'application de la nouvelle directive européenne.

GRAND EST

Bernard SCHITTLY 64, rue du général Rampont 67240 BISCHWILLER 06 62 38 93 26 – president@ffessmest.fr Président

Afin d'éclaircir cette directive et de pouvoir faire des recommandations « claires » aux clubs et SCA de notre région Grand Est, j'ai souhaité organiser une réunion avec les principaux intéressés, càd la DDPP, la gendarmerie fluviale, jeunesse et sport et bien sûr les représentants du CREst et de la FFESSM. Cette réunion s'est tenue le 12 juillet à 14 H, dans les locaux de l'ANC. Je vous en livre le contenu et les conclusions.

En parallèle, le siège de la FFESSM, sous l'égide de notre président Jean Louis Blanchard, a également émis des recommandations sur le plan national, qui ont été émises 3 semaines après notre réunion. Je les joins au présent envoi. Vous verrez qu'elles ne différent guères des recommandations que je vais faire pour le Grand Est, et qui sont issues de cette réunion.

Compte rendu de la réunion du 12 juillet 2018 sur les EPI

Etaient présent à la réunion : M. FISCHER Philippe, chef de pôle de la DRJSCS ; M. LEMAIRE Maxime, de la DDJSCS ; l'adjudant BRUNET Frédéric et l'adjudant GOULU Laurent de la brigade fluviale de Gambsheim ; la gendarme RIEGER Céline et le gendarme BIZET Sébastien de la brigade fluviale de Strasbourg ; Mme LESCINCKY Elsa de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas Rhin, responsable et référente des EPI sur le Grand Est ; M. ADE Jean Luc, trésorier adjoint du CREst, M. MAURY Georges, président adjoint du CREst et président du Codep 57, le colonel de gendarmerie CARRIERE Jérôme, vice président de la commission juridique nationale de la FFESSM, M. SCHITTLY Bernard, président du CREst. Etaient invités le lieutenant RISS Pierre des plongeurs pompiers de Finckwiller, absent excusé et M. PELTIER Jean Raymond, référent plongée de la DRJSCS, absent.

Les objectifs de cette rencontre étaient d'éclaircir l'épineux problème des EPI en plongée et d'obtenir à la fin de cette réunion des consignes claires à transmettre à nos 153 clubs associatifs et à nos 5 SCA de l'Est. Bien entendu, notre objectif à nous, membres de la fédération française d'études et de sports sous-marins, est d'obtenir le moins de contraintes administratives possibles pour nos associations qui ont déjà de lourdes contraintes dans le cadre du code du sport et de nos contraintes particulières, anciennement environnement spécifique, et plus anciennement encore sport à risque.

En préambule, j'ai précisé que nous voulions éviter la confusion « EPI » et matériel bien entretenu. Si comme je l'espère, nous pouvons mettre d'accord sur le « minimum » comme seul EPI, cela ne signifie nullement que les clubs peuvent se permettre la mise à disposition de détendeurs ou de gilets stabilisateurs en mauvais état!

L'objectif de la réunion était donc de mettre au clair la réglementation sur les EPI en plongée; de dégager une attitude commune raisonnable qui soit applicable à l'ensemble du Grand Est; de rendre nos conclusions « opposable » en diffusant l'information à toutes les DDJSCS, toutes les DDPP et toutes les brigades fluviales du Grand Est.

Les questions posées étaient les suivantes :

- 1. Que retenir comme EPI pour nos clubs et client de SCA?
- 2. Que retenir comme EPI pour les salariés de nos SCA?
- 3. En quoi le masque protège t'il les yeux en plongée ? ≠ entre plongée les scaphandriers qui peuvent plonger en milieu hostile (acides, milieu pollué ou radioactif) et plongeurs loisir ?
- 4. Quelles contraintes administratives faut-il appliquer pour les masques?
- 1. Marquage?
- 2. Noter les sorties?
- 3. Notez l'entretien?
- 4. Quid de l'apprentissage du vidage de masques ? Retirer un EPI est-il conforme à la loi ? Comment le justifier ? Apprendre à utiliser un EPI ?

Les échanges ont été vifs, argumentés. Les débats essentiellement centré sur la responsable des contrôles « EPI » du Grand Est pour l'état, Mme LESCINCKY Elsa. Les arguments juridiques développé semblent peu opposables, mais les prérogatives de la DDPP priment, puisque c'est elle qui va diligenter les enquêtes et demander aux DDJSCS ou la fluviale d'aller effectuer des contrôles, sur les bases par elle définies.

La conclusion m'a été transmise par Mme LESCINCKY Elsa, je la joins au présent rapport. Elle est sans appel: sont EPI pour les clubs et les SCA, dans le matériel mis à disposition et/ou loué : les masques, les gilets de stabilisation, des détendeurs (avec leurs flexibles et les manomètres), ainsi que les combinaisons. Le matériel connexe : cagoules, gants et chaussons ne sont pas systématiquement des EPI, le froid contre lequel ils nous protège, ne rentrant pas dans les critères retenus pour la protection individuelle. Cela fait beaucoup de choses, mais en finalité la demande de la part de Mme LESCINCKY Elsa est très simple : tenir un fichier papier ou Excel, avec la liste du matériel concerné (les masques peuvent êtres mis par lots et non à l'unité), avec au moins une inspection annuelle, avec mention de l'état de l'objet, mentionnant la personne qui a effectué le contrôle et comportant les réparations effectuées si c'est le cas. Cela concerne surtout les détendeurs pour lesquels il convient de noter les changements de flexibles, idem pour les manomètres ; les gilets de stabilisation sont concernés : noter les changement d'une purge ou d'un inflateur. Enfin, pour tout le matériel acheté, il convient de vérifier qu'il soit conforme à la norme CE et il faut garder la notice papier (ou le CD ou DVD) pour tout le matériel neuf. Il ne sert à rien de télécharger les vieilles instructions d'entretien du vieux matériel sur Internet. Cette conservation des documents (mode d'emploi, manuel d'entretien) n'a pas besoin d'être redondante, une seule notice suffit pour un matériel donné, par exemple, pour tous les mêmes détendeurs d'une même marque x, une seule notice suffit. Idem pour les stabs ... Enfin, pour les clubs qui font du Hockey subaquatique, les gants de protection devraient être aux normes CE, mais on sait bien qu'un tel objet n'existe pas. Le matériel devra également être

marqué dans la mesure du possible : les combi, les stabs, les détendeurs devront pouvoir être clairement identifié. Pour les masques, c'est quasi impossible, les marquages sur le jupes ne résistant pas à l'usage.

La périodicité des contrôles est de 1 fois par an.

Bien sûr, si le matériel a subi une réparation, il convient de la noter également.

Cette réglementation sur les EPI ne concerne pas le matériel personnel, qui, faut-il le rappeler doit être « régulièrement vérifiés et correctement entretenu » selon l'article A. 322-81 du code du sport.

Le fait que le masque soit un EPI ne change en rien l'enseignement du vidage de masque, ce qui éclairci définitivement la guestion de savoir si on peut retirer un EPI.

Mme LESCINCKY Elsa ne souhaite pas faire effectuer de contrôles répressifs. En cas de non conformité il n'y aura pas de verbalisation, mais une injonction de mise en conformité.

Suites de la réunion et recommandations

J'ai été contacté par la brigade fluviale qui m'a également fait part verbalement de sa future attitude. Les contrôles portant sur les EPI ne seront pas fréquents, leur charge de travail ne leur permettant guère d'effectuer ce genre de contrôle de façon intensive. Les contrôles au bord des plans d'eau resteront ce qu'ils ont été : vérification du matériel de sécurité, conformité des fiches de sécurité, respect des prérogatives. Toutefois, en cas d'accident, de quelque nature que ce soit, il y aura un contrôle d'EPI et en cas d'infraction, même si celle-ci est sans rapport avec l'accident, le constat sera transmis au juge. Cela créera un a priori négatif, évidemment non souhaitable dans ce contexte.

En ce qui concerne les détendeurs, en dehors de toute notion d'EPI, notre président M. Jean Louis Blanchard a eu des instructions du directeur des sports, que je vous demande à tous d'appliquer : les flexibles de direct system, de détendeurs ou de manomètre doivent être CE, ne pas avoir subit de modification tels un changement de sertissage ... On ne fait pas de « salade » de détendeur : 1er étage Scubapro avec 2ème étage Aqualung ... On laisse le matériel monté comme il l'est à l'origine. Au sein d'une même marque, on ne monte pas de 2ème étage spécial eau froide sur un premier étage qui ne l'est pas, et on ne met pas de 2ème étage « normal » sur un premier étage eau froide! Enfin, il est logique d'appliquer les directives du constructeur en ce qui concerne l'entretien : tous les ans ou toutes les 100 plongées pour Scubapro, tous les 2 ans pour Aqualung.

On peut bien sûr contester toutes ces recommandations, mais dans ce cas, je vous conseille d'avoir un bon avocat et d'avoir du temps à perdre. Ces recommandations s'appliquent au Grand Est. Elles sont parfaitement superposables à celles émise par notre président au niveau national.

Bernard SCHITTLY

Pièces jointes:

- Courrier de Mme Elsa LESCINSKY, contrôleur principal à la DDPP du Bas-Rhin
- Courrier de la FFESSM « Les EPI sans soucis » avec les liens vers le site





PRÉFET DU BAS-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

STRASBOURG, le 24 juillet 2018

Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes

Service Qualité Sécurité Loyauté des Produits et des Services

Références à rappeler dans toute correspondance : Suivi par LESCINSKY Elsa Tél: 03.88.88.86.23 Dossier n°2018 - 1101 Courrier départ n° 2018 - 4213 FFESSM Monsieur SCHITTLY Bernard 64 rue du Général Rampont 67240 Bischwiller (Siret: 448 108 118 00036)

Objet: Information relative à la réglementation applicable à la mise à disposition ou à la location d'équipements de protection individuelle dans les clubs de plongée de la région Grand Est

Monsieur

Le 12 juillet 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP) a rencontré, dans vos locaux à Bischwiller, des représentants de la FFESSM du Grand Est, ainsi que des agents de la gendarmerie fluviale et de la DDJSCS.

Un des points qui a été abordé concernait la mise à disposition réitérée ou la location d'équipements de protection individuelle pour la plongée par des clubs associatifs ou des structures commerciales.

On entend par équipement de protection individuelle tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. (article 1 de la directive européenne 89/686 du 21/12/1989 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle)

Un des objectifs de la DDPP est de s'assurer que les équipements de protection individuelle (EPI) répondent aux réglementations applicables et que les utilisateurs soient suffisamment protégés.

Les EPI loués ou mis à disposition réitérée sont couverts par des dispositions nationales spécifiques qui sont codifiées soit dans le code du travail, soit dans le code du sport, ceci en fonction du type de produit.

Il est à préciser que, les dispositions du code du travail s'appliquent, en ce qui concerne la location ou la mise à disposition réitérée d'EPI, dans des clubs associatifs, en effet, ces dispositions concernent les produits et non les utilisateurs.

Sont considérés au sens de la Directive européenne 89/686 du 21/12/1989 et du Règlement européen 2016/425 du 9 mars 2016 comme des EPI pour la plongée :

- <u>Les appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère</u>, tels que les détendeurs, les indicateurs de pression et les raccords qui sont des EPI de catégorie III soumis aux dispositions du code du travail (voir page 96 point 7.1 du guide d'application de la Directive européenne 89/686 version du 24/08/2017).
- <u>Les combinaisons pour la plongée avec bouteille et les accessoires associés</u> (cagoule, gants, bottillons et chaussons) qui sont des EPI de catégorie II soumis aux dispositions du code du travail (voir page 94 point 6.1 et / ou page 101 point 10.1 du guide d'application de la Directive européenne 89/686 version du 24/08/2017).
- <u>Les bouées d'équilibrage ou gilets de stabilisation</u> qui sont des EPI de catégorie II soumis aux dispositions du code du travail (voir page 94 point 7.1 du guide d'application de la Directive européenne 89/686 version du 24/08/2017).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État.

le compte de l'État. Conformément aux articles 39 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-contre. Cité administrative Gaujot - 14, rue du Maréchal Juin - CS 50016 - 67084 STRASBOURG - CEDEX Standard : 03 88 88 86 00 - Télécopie : 03 88 88 86 01 - Mail : ddpp@bas-rhin.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h00-12h00 et 14h00-16h30 Accueil spécialisé des consommateurs : 9h00 à 12h00 - <u>Les lunettes et masques de plongée</u> qui sont des EPI de catégorie I soumis aux dispositions du code du sport (voir page 90 point 2.5 du guide d'application de la Directive européenne 89/686 version du 24/08/2017).

- <u>Certains gants non associés aux combinaisons de plongée et protégeant des agressions mécaniques superficiels</u> qui sont des EPI de catégorie I soumis aux dispositions du code du sport. (voir page 102 point 9.7 du guide d'application de la Directive européenne 89/686 version du 24/08/2017).

Pour pouvoir procéder à la location ou à la mise à disposition réitérée de ces équipements de protection individuelle, les responsables des centres de plongée, qu'il s'agisse de clubs associatifs ou de structures commerciales, doivent procéder à des contrôles du matériel en application des dispositions du code du travail ou du code du sport. Ces contrôles ont pour but de s'assurer que les produits remplissent leur rôle de protection.

I – Réglementation applicable à la mise à disposition ou à la location d'EPI pour la plongée soumis aux dispositions du code du travail

Les appareils de protection respiratoire entièrement isolants de l'atmosphère, les combinaisons pour la plongée avec bouteille et les accessoires associés ainsi que les bouées d'équilibrage ou gilets de stabilisation sont des équipements de protection individuelle (EPI) soumis aux dispositions du code du travail.

À ce titre, pour procéder à la mise à disposition réitérée ou à la location de ces équipements, les responsables des clubs associatifs ou de structures commerciales doivent s'assurer de la conformité du matériel à la réglementation en vigueur.

Pour cela, ils doivent, en application de l'article R. 4313-16 du code du travail s'assurer du maintien en conformité des équipements de protection individuelle qu'ils mettent à disposition.

En effet, cet article dispose que :

« Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un équipement de protection individuelle d'occasion s'assure du maintien en état de conformité de cet équipement en suivant, notamment, les instructions prévues au a du I du paragraphe 1.4 de l'annexe II qui figurent à la fin du présent titre et en procédant, le cas échéant, aux vérifications générales périodiques prévues à l'article R.4323-99.

Un arrêté des ministres chargés du travail ou de l'agriculture précise les éléments dont le responsable des opérations prévues au présent article dispose afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement de protection individuelle. Il communique ces éléments sur demande du preneur de l'équipement de protection individuelle ou des autorités de contrôles. »

Le a du I du paragraphe 1.4 de l'annexe II du code du travail est relatif à la notice d'instructions qui doit accompagner chaque équipement de protection individuelle et qui définit, entre autre, les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection des EPI.

Les vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 4323-99 du code du travail sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2009 portant constitution des éléments attestant du maintien en état de conformité des équipements de protection individuelle d'occasion faisant l'objet d'une location ou d'une mise à disposition réitérée, prévue par l'article R.4313-16 du code du travail.

Cet arrêté prévoit la constitution d'une fiche de gestion qui comporte les informations suivantes :

> L'identification et les caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (copie), la date d'achat ou de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement.

Le maintien en état de conformité : la nature et la périodicité des inspections réalisées suivant les instructions figurant sur la notice du fabricant, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables.

2/4

hy.

> Les mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou mises à dispositions.

➤ Les vérifications générales périodiques, le cas échéant, en application de l'article R. 4323-99 du code du travail : la date des réalisations successives des vérifications générales périodiques, la nature des vérifications effectuées, le nom de la personne ayant procédé à ces vérifications, les résultats de ces vérifications, la date de la prochaine vérification.

La date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

II – Réglementation applicable à la mise à disposition réitérée ou à la location d'EPI soumis aux dispositions du code du sport

Les lunettes et masques de plongée ainsi que certains gants non associés aux combinaisons de plongée et protégeant des agressions mécaniques superficiels sont des équipements de protection individuelle de sport et loisirs (EPI-SL) qui sont soumis aux dispositions du code du sport.

Pour procéder à la mise à disposition de ces équipements, les responsables des clubs associatifs ou de structures commerciales doivent s'assurer de la conformité du matériel à la réglementation en vigueur qui dispose :

Article R. 322-37 du code du sport

« Le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un EPI-SL d'occasion s'assure que cet EPI-SL répond aux conditions précisées par le fabricant dans la notice visée au point 1.4 de l'annexe III-5 de la partie réglementaire du code du sport.

Un arrêté des ministres chargés respectivement de l'industrie et du travail précise les éléments dont ce responsable dispose afin d'établir le maintien de l'EPI-SL en conformité. Ce responsable communique lesdits éléments, à leur demande, à l'utilisateur de l'EPI-SL ou aux agents chargés du contrôle. »

L'arrêté précité a été codifié dans le code du sport à l'article A. 322-177 qui dispose :

« En application de l'article R. 322-37 du code du sport, le responsable de la location ou de la mise à disposition réitérée d'un équipement de protection individuelle d'occasion établit pour chaque matériel une fiche de gestion dont le contenu est défini en annexe III-27 (partie arrêtés), afin d'établir le maintien en conformité de l'équipement concerné.

Cette fiche est conservée pendant les trois ans suivants la mise au rebut de l'équipement ou sa sortie du stock. »

L'annexe III-27 définit le contenu de la fiche de gestion des équipements de protection individuelle d'occasion soumis aux dispositions du code du sport comme suit :

« La fiche de gestion visée à l'article A. 322-177 comporte les informations suivantes :

> Identification et caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (ou une copie de celle-ci), la date d'achat ou, à défaut, de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les équipements de protection individuelle sujets à vieillissement;

Maintien en état de conformité: la description de l'organisation mise en place pour assurer le maintien en état de conformité de l'équipement en fonction des instructions figurant sur la notice du fabricant, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables;

> Mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures en fonction du rythme des locations ou des mises à dispositions ;

Date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock. »

En résumé :

Avant l'achat d'un EPI pour la plongée, soumis aux dispositions du code du sport ou du code du travail, les responsables des clubs associatifs ou de structures commerciales doivent s'assurer de la présence sur chaque EPI du marquage CE ainsi que de la présence d'une notice d'utilisation.

Pour la location ou la mise à disposition réitérée d'EPI pour la plongée soumis aux dispositions du code du sport ou du code du travail, les responsables des clubs associatifs ou de structures commerciales doivent :

- Mettre en place un planning des inspections qui tient compte de la fréquence des locations ou des mises à dispositions réitérées (de une fois par mois à une fois par an).
- Garder les factures d'achat et une notice d'utilisation par modèle d'EPI.
- Numéroter ou identifier individuellement chaque EPI.
- Élaborer une fiche de gestion, par exemple sous la forme d'un tableau papier ou excel, contenant une ligne par EPI, cette ligne contiendra une colonne par rapport aux dates d'inspections et à l'identité de la personne réalisant cette inspection, une colonne par rapport aux constats et / ou actions réalisés lors de l'inspection (nettoyage, désinfection, réparation, incident) et une colonne mentionnant la date de mise au rebut.

L'ensemble des textes réglementaires français cités dans ce courrier peuvent être consultés sur le site www.legifrance.fr. Le guide d'application de la directive européenne 89/686 ainsi que la Directive européenne 89/686 et le Règlement européen 2016/425 peuvent être consultés sur le site www.eurogip.fr.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur départemental de la protection des populations, Le contrôleur principal

Elsa ESCINSKY



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ÉTUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS.

FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

18

Note à l'intention des club et SCA de la FFESSM

LES E.P.I. MIS À DISPOSITION DES MEMBRES OU DES CLIENTS

LA FEDE FAIT LE POINT - « les EPI sans soucis! »

Les Équipements de Protection Individuelle ou E.P.I. occupent à nouveau le devant de la scène pour le 3ème été consécutif. On le doit d'une part au comportement parfois zélé de certains agents de l'Etat en charge du contrôle dans les centres de plongée, et d'autre part à quelques articles parus çà et là, interprétant à leur façon le cadre réglementaire de ce dossier. Fidèle à sa stratégie responsable, la FFESSM prend position une nouvelle fois pour venir en aide et soutenir ses clubs et ses SCA sur un sujet aussi complexe ... et polémiste.

HELAS, RIEN N'EST SIMPLE...

Qui n'a pas envie d'entendre que la vie est simple, sans grande complication et qu'il suffit de vouloir pour pouvoir ? Qui n'aurait pas l'oreille attentive à ceux qui expliquent que tout est simple, facile et que seul le Code du sport et son concept d'EPI -SL s'appliquent à nos clubs et à nos SCA ? Cependant, nous subissons les arcanes d'un excès de règlementation souvent imprécis qui interdit de pouvoir penser que tout est univoque, binaire et évident ... car il n'en est rien...

LES FAITS... RIEN QUE LES FAITS...

L'idée qu'aucun matériel de plongée ne soit un EPI est un vœu souvent partagé. Mais il n'en est malheureusement rien aujourd'hui.

Considérer qu'entrer en résistance sur le thème des EPI et aller à l'affrontement avec les contrôleurs, les administrations, les préfectures et à terme les tribunaux, avec l'objectif avoué et affirmé de faire changer un jour peut-être la règlementation et de créer de la jurisprudence ... éventuellement en votre faveur, ne nous semble pas être le choix que doit prôner une fédération sportive responsable, notamment au regard de son rôle de conseil et d'information.

Il y a lieu d'abord de s'interroger pour savoir si c'est bien ce que vous souhaitez que d'aller ainsi à la contestation ? Et est-ce là le rôle de présidents de clubs associatifs et d'exploitants de structures commerciales ? Avez-vous tant de temps à perdre avec ça, de l'argent à dépenser, êtes-vous ainsi en quête de souci ? N'est-ce pas plutôt le rôle des fédérations et des syndicats, en partenariat avec les ministères concernés de mener ces actions ? N'est-ce pas un rien dérangeant de n'avoir pas une doctrine claire pour faire face aux contrôles et d'inciter à la procédure ceux qui exercent sérieusement leur travail ou leur mission bénévole ?

POURQUOI NE PAS RECONNAITRE QUE LA SITUATION EST COMPLEXE ET NON UNIVOQUE ?

Inutile de rentrer dans une bataille juridique et règlementaire détaillée qui ne pourrait que perdre tous ceux qui n'y sont pas habitués, tout est d'ailleurs largement décrit, documenté et actualisé régulièrement par la fédération depuis plus de 2 ans sur le site coin des pros : http://coindespros.ffessm.fr/e-p-i-en-plongee/

QU'EN EST-IL VRAIMENT?

Oui, il existe bien un concept d'EPI-SL (utilisés en Sports et Loisirs) visé dans le Code du sport ; oui, le masque de plongée est clairement cité comme en faisant partie ; là-dessus au moins, tout le monde s'accorde....

LA RECHERCHE D'UNE VERITE QUI N'EXISTE PAS...

Certains articles ou documents récemment parus voudraient que le droit européen ne s'applique qu'aux fabricants ; le droit du travail qu'aux employeurs ; et le Code du sport seulement aux centres de plongée. C'est là poser un regard réducteur et ainsi faux par souci de vulgarisation excessive.

Le sujet gagne encore en complexité si, contrairement à ce qu'on lit, on y ajoute la problématique des règlements, par exemple le Code de la consommation qui précise que les services et prestations servies doivent correspondre à un certain niveau d'exigence de sécurité. Ainsi, il n'a échappé à personne que cet été 2018 sur la côte méditerranéenne, les contrôleurs les plus actifs sur le registre des EPI sont les agents de la répression et des fraudes qui ne se contentent pas de ne lire que le Code du sport.

La complexité est de ce monde... les EPI ne sauraient y échapper... La réalité est qu'il existe bien une grande diversité de textes réglementaires, législatifs et normatifs qui s'influencent les uns les autres.

Si on laisse de côté les EPI fournis par l'employeur à ses salariés dont la situation nous semble assez précisément décrite, ce qui nous intéresse ici c'est bien le concept d'EPI d'occasion : ces EPI mis à disposition des membres et/ou des clients par les clubs et par les SCA.

UN CADRE EUROPÉEN RENFORCÉ POUR DÉFINIR LES EPI

Le <u>règlement européen 2016/425.</u> applicable depuis le 28 avril 2018 et qui remplace l'ancienne directive européenne, cible bien les fabricants et importateurs mais également "... toutes les formes de fournitures

... " d'EPI et les distributeurs définis comme "toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement ... qui met un EPI à disposition sur le marché ...". Cette mise à disposition est définie comme étant réputée s'exercer, que ce soit "... à titre onéreux ou gratuit ...". En ce qui concerne les équipements loués ou prêtés à leurs clients, nos centres de plongée peuvent donc être considérés comme les derniers maillons de cette chaîne.

Mais ce règlement fixe surtout les bases du concept d'EPI; il en définit les contours à partir de l'idée de départ qui précise qu'un EPI est "un équipement conçu et fabriqué pour être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques pour sa santé ou sa sécurité". Difficile donc d'imaginer qu'un détendeur, une combinaison dans de l'eau froide ou un gilet stabilisateur ne rentre pas dans ce concept.

Ce nouveau règlement prévoit également un article spécifique à la plongée (3.11 de l'annexe II) qui précise que les "appareils respiratoires" sont bien des EPI, et que, "lorsque les conditions prévisibles d'emploi l'exigent ...", les équipements de plongée comportent "une combinaison assurant la protection de l'utilisateur contre le froid ...", "un dispositif d'alarme destiné à prévenir ... d'un manque d'alimentation mélange gazeux respirable" et "une combinaison de sauvetage permettant à l'utilisateur de remonter de surface ...".

☑Vous admettrez que tout cela ressemble quand même bien à nos détendeurs avec mano, nos combinaisons de plongée et nos ≂gilets stabilisateurs…

UN CADRE DU TRAVAIL A PORTÉE ÉLARGIE

Contrairement à ce qui est véhiculé ici ou là, le Code du travail en matière d'EPI ne s'applique pas

uniquement aux équipements fournis par un employeur à son salarié.

En effet, un article du Code du travail (<u>L4311-1</u>) précise que sont notamment visés les équipements destinés à être "... loués, mis à disposition ou cédés à quelque titre que ce soit ... " et un autre article (<u>R4313-16</u>) vise également "... la location ou la mise à disposition réitérée d'un équipement de protection individuelle d'occasion ...". Ainsi, il nous semble possible d'affirmer que nos mises à disposition de matériel dans les centres de plongée ne sauraient être complètement exclues de cette définition.

Par ailleurs, ce même Code du travail décline son propre concept d'EPI dans lequel on retrouve, en bonne place, l'appareil respiratoire utilisé en plongée, mais également les équipements visant à protéger le corps des agressions physiques tel le froid et les équipements visant à assurer la flottabilité et le retour à la surface. Là encore, les détendeurs, les combinaisons et les gilets de plongée nous semblent être visés.

UN CODE DU SPORT A LIRE ENTRE LES LIGNES

Dans le Code du sport, le concept d'EPI-SL s'applique à tous les établissements d'APS (associations ou structure commerciale), les équipements qu'ils tiennent à disposition de leurs membres et/ou de leurs clients. Il faut savoir ne pas s'arrêter aux évidences et ne pas mal interpréter ce qui y figure.

Si seul le masque de plongée est clairement cité comme devant appliquer les dispositions décrites, d'autres équipements sont par ailleurs cités (R322-27) comme faisant partie intégrante des EPI-SL, notamment les "équipements de protection respiratoire utilisés pour la plongée" ou les "... gilets de sécurité contre la noyade ...". Le code du sport précise juste que pour ces équipements, les dispositions du Code du travail s'appliquent au lieu de celles sur les EPI-SL.

Comment passer sous silence qu'il existe dans le Code du sport, une "*liste exhaustive des EPI n'entrant pas dans le cadre du code du sport*" (annexe III-4) et qu'aucun des équipements de plongée n'y figurent.

ALORS?

A la lecture des différents domaines de textes règlementaires, quatre équipements semblent pouvoir être considérés comme des EPI lorsqu'ils sont mis à disposition des membres et / ou des clients par le centre de plongée.

Deux de manière évidente et certaine :

- **Le détendeur** : parce qu'il est cité dans tous les textes sous le vocable d'appareil ou équipement respiratoire en plongée.
- Le masque : parce qu'il est cité uniquement dans le Code du sport.

Deux pour lesquels un doute pourrait subsister:

- La combinaison : parce que citée dans le règlement européen et évoquée dans d'autres textes sous le vocable de protection contre le froid ou les agressions physiques, si elle est rendue nécessaire par la température de l'eau.
- **Le gilet stabilisateur :** parce que le règlement européen et le code du travail semblent l'englober dans la définition d'équipement de sauvetage permettant de rejoindre la surface en plongée.

Pour ces deux derniers équipements, il s'agit bien d'interprétation et il serait possible de débattre de cette lecture des différents textes ... jusqu'à l'établissement d'une jurisprudence qui tranchera.

Et les accessoires associés?

Parlons des gants et des bottillons.

En reprenant la définition générale d'un EPI qui vise à protéger d'un risque, avec une exclusion aux équipements qui sont à classer dans la catégorie de ceux qui apportent juste un confort sans que le risque existe en leur absence, la fédération propose de considérer que : dans des eaux très froides où il devient impossible d'évoluer sans bottillons ni gants sans prendre de risques, ces derniers équipements pourraient être considérés comme des accessoires de l'EPI principal combinaison et donc traités comme tels.

Parlons enfin du tuyau de direct-system : celui-ci est fourni avec le gilet, il est intégré à ce dernier EPI et pas au détendeur. Il n'est donc pas visé par la norme EN 250 mais par celle sur les gilets.

QU'EST CE QUI EST EN JEU?

Il est légitime de se poser simplement la question de savoir ce que cela implique qu'un équipement soit considéré comme un EPI :

- De faire l'acquisition d'équipements marqués CE quand la norme existe... : c'est le cas de quasiment tous les produits proposés par les fabricants actuellement.
- D'identifier les EPI pour en assurer la traçabilité ... : tous les détendeurs, les combinaisons, les gilets et la plupart des masques possèdent un numéro de série et il est possible d'adopter un autre système de marquage personnalisé pour nos établissements ; de nombreuses structures le

faisaient déjà avant les règles sur les EPI pour gérer leur stock tout simplement ; elles continueront à le faire....

- De conserver la notice du fabricant correspondant à l'équipement : ce n'est pas très compliqué notamment avec la dématérialisation possible de l'archivage.
- De respecter les consignes d'entretien et de révision des équipements lorsque la notice fabricant le prévoit
- ... (c'est le cas des détendeurs et autres : c'est quand même ce que faisait depuis longtemps la plupart des centres de plongée sérieux et responsables en assurant un entretien régulier.
- De maintenir en conformité les équipements marqués CE en respectant notamment les consignes d'assemblage et de remplacement de pièces préconisées par les fabricants quand elles existent ... : c'est une question de bon sens et de sécurité.
- Élaborer une fiche de gestion dont le contenu est défini dans <u>l'annexe III-27 du code du</u> <u>sport</u>, avec notamment le numéro de l'EPI, les infos sur l'équipement, les dates d'achat ou de mise en service, d'entretien et de mise au rebut et les principales opérations effectuées sur les EPI ...: c'est là l'élément véritablement le plus contraignant mais il existe des modèles de fiches proposées par les fabricants (pour les quatre produits listés ci-dessus). Il faut noter que l'ensemble de ces dispositions sont exigibles pratiquement à l'identique dans le cadre du code du travail et du code du sport.

LE JEU EN VAUT-IL BIEN LA CHANDELLE?

Alors, pourquoi chercher à échapper à une règlementation à tout prix ? **Essentiellement** quand elle est très contraignante et qu'il n'est pas possible de l'appliquer sans mettre en difficulté l'activité de sa structure.

Même si ce pan entier de règlementation vient se rajouter au reste, déjà pléthore et finit donc par poser de véritables soucis à nos clubs et à nos SCA, la plupart des dispositions sont déjà obligatoires par ailleurs en dehors du contexte des EPI ou rendues nécessaires en raison des obligations générales de sécurité (code de la consommation).

Un exemple avec le détendeur ? : la mise à disposition d'un équipement aux normes CE-EN 250 est, dans tous les cas, obligatoire en France. Le respect de la norme implique que l'assemblage des deux étages principaux et du tuyau et leur renouvellement soient effectués selon les préconisations du fabricant ... Ainsi, par exemple, en utilisant un tuyau MP de la même marque et d'un certain type si c'est son choix. L'octopus et le mano, quant à eux peuvent être d'une autre marque, sous réserve qu'ils soient marqués CE-EN 250. Le fait d'être EPI ou pas ne change donc rien à cette règle.

OUI, LA FFESSM EST DANS SON ROLE...

Oui, la Ffessm est dans son rôle d'information, de conseil et de prise de position dans l'intérêt de ses membres. Elle le fait sérieusement depuis des années, notamment depuis deux ans sur la réalité du cadre législatif, règlementaire et normatif de ce dossier.

La fédération a décidé de continuer à assumer sa responsabilité et, en l'état de la règlementation, propose donc à ses clubs et ses SCA qui souhaitent éviter les conflits avec l'administration et les procédures administratives ou judiciaires, de considérer que les quatre produits cités précédemment sont des EPI d'occasion mis à disposition des membres et/ou des clients et de les traiter comme tels au regard du cadre législatif et réglementaire.









Assemblée Générale Régionale 10 mars 2019 / Bar le Duc

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

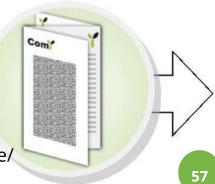
Prochain film de Serge DUMONT, sur ARTE le 21 avril 2019,



soyez à l'écoute pour des avant -premières avec Serge pendant le mois de mars!



www.facebook.com/ComiteEst.Ecolefrancaiseplongee/









Georges MAURY
Président adjoint
Relations avec les commissions
Conseil disciplinaire





Anne Sophie KESSELER Vice-présidente Région Lorraine



Michel LAMBINET Région Asace Communication Vice-président



développement qui s'appuie à la fois sur les

projets électoraux de la liste, sur la stratégie de

développement, formalisée dans son projet de

propose une

Elle

2021

stratégie

développement fédérale nationale dont nous

sommes un organe déconcentré et sur la réalité

de terrain.

quipe dirigeante a été élue le

ar l'Assemblée Générale du al Est pour l'olympiade 2017-









pour but de donner de la lisibilité à nos valeurs

pour qu'elles soient comprises et que l'ensemble

des acteurs concernés se les approprient et

nous aident à les porter.

pertinente, efficiente et au plus près des attentes de nos clubs et de nos licenciés. Elle a

Cette stratégie se veut à la fois innovante,



Marielle MASSEL Secrétaire adjoint Communication, féminisation

Marc WINTERHALTER Secrétaire

est SOUS eal

plaisi





Pascal CHAUVIERE

homas ANTH

Clubs dont 5 Structures Commerciales Associées

8 758 licenciés. (31,4% de femmes)

3 anciennes régions administratives : Alsace,

10 départements

159

Lorraine, Champagne-Ardennes











Kathy SCHMITT

Pascale MIGNON

Gerard HORNUT

Valerie GEORGEON





Laurent CONDEN SEAU suppléant









concentre Notre projes des thématique

de tous les publics, le sport et la santé, comme la promotion de nos activités aupres ecurisation des pratiques et le respect de environnement, l'amelioration de la comrégionale et la création de optimisation des ressources de plongée coller à la réalité territoriale. dimensions,



Président :

Bernard SCHITTLY 06 62 64, rue du Général Rampont

Comité Régional Grand Est

GRAND EST





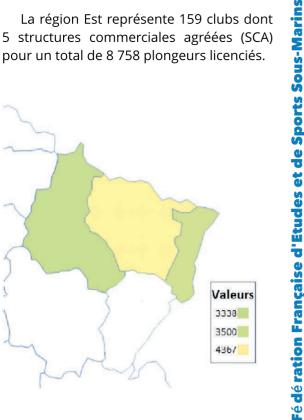
Organe déconcentré de la FFESSM Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins www.ffessmest.fi

LEACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAL

Fédération Sous Marins d'Études et Française Sports



La région Est représente 159 clubs dont 5 structures commerciales agréées (SCA) pour un total de 8 758 plongeurs licenciés.



Glossaire

CDN: Comité Directeur National

CNA: Commission Nationale Apnée

CODEP: Comité Départemental

CTD : Commission Technique Départementale

(plongée et enseignement)

CTR: Commission Technique Régionale

IR EST: Inter Région EST, parfois région EST, formée régions administrative, Alsace, Champagne Ardennes, et Lorraine, 10 départements. Ancienne Inter région avec la Franche-Comté en plus.

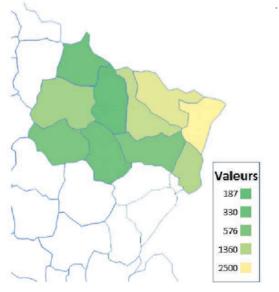
NAP: Nage avec Palmes

NEV: Nage en Eaux Vives

OD: Organisme Déconcentré

PESH: Plongeur En Situation de Handicap

Et s'il nous en a échappé, nous attendons vos messages.





facebook

FFESSM Comité Régional EST

www.facebook.com/ComiteEst.Ecolefrancaiseplongee

Valérie Gorgeon, Marielle Massel, Kathy Schmitt, Michel Lambinet

Rédactions des élus, mise en page et publication

Directeur de la publication : Bernard SCHITTLY, président

57000 METZ

Edition du Comité EST de la FFESSM Maison Départementale des Sports 3 place de la Bibliothèque